

dans les affaires du diocèse, par son mérite et son ancienneté, d'une considération sans égale dans l'opinion publique du clergé, le Chapitre de Saint-Jean se regardait à beaucoup d'égards comme l'égal, sinon le supérieur de l'archevêque. Il y avait là le germe d'un antagonisme qui devait éclater un jour ou l'autre; c'est ce qui arriva sous l'épiscopat de M. de Montazet.

L'abbé Malvin de Montazet (1) succéda au cardinal de Tencin, en 1758. Il avait été d'abord le protégé de l'évêque de Soissons, M. de Fitz-James, qui l'avait fait entrer, tout jeune encore, dans l'aumônerie royale; nommé à trente-six ans évêque d'Autun, il arrivait à Lyon, précédé de la double réputation d'abbé de cour et de janséniste (2). C'était plus qu'il n'en fallait pour indisposer les chanoines contre lui, et les engager à ne rien relâcher de leurs vieilles prérogatives. Le jour où le nouveau prélat fit son entrée à Lyon, le doyen du Chapitre vint le prévenir qu'il ne serait reçu au chœur de Saint-Jean qu'en habit de chanoine, et qu'il devrait faire renverser sa croix et sa crosse pendant toute la durée des offices. L'archevêque s'étonna d'une prétention semblable; son mécontentement redoubla lorsqu'il vit que, dans sa cathédrale, le chef du Chapitre avait un carreau pareil au sien, qu'à certains offices, particulièrement aux processions ou aux obsèques des chanoines, il lui disputait et même lui enlevait la préséance,

(1) Né à Agen en 1712. Dans plusieurs assemblées du clergé il s'était fait remarquer par son talent, mais aussi par son ardeur à défendre les idées jansénistes.

(2) Il avait toujours été entaché de jansénisme; il venait de se compromettre encore davantage à ce point de vue. Son premier acte comme primat des Gaules, avant même d'arriver à Lyon, avait été de casser une ordonnance de M. de Beaumont, archevêque de Paris, ordonnance relative à une élection de supérieure de couvent qui avait amené une grande discussion avec le Parlement.